

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (20h00)
MM Ghislain Gagnon, conseiller (20h00)
Gaston Simoneau, conseiller (20h00)
Guillaume Hinse, conseiller (20h00)
Gervais Ouellette, conseiller (20h00)
MME Suzanne Forestier, conseillère (20h00)

Le conseiller, Marcel Langlois est absent.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : ««L'habitude est le meilleurs des serviteurs ou le pire des maîtres.»»

2014-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-002

Résultats et décision cotation tapis théâtre salle paroissiale

Considérant que la municipalité de Tingwick doit effectuer le changement du tapis du théâtre à la salle paroissiale;

Considérant que des prix ont été demandés à diverses entreprises spécialistes dans le domaine :

P.G. Poitras	532\$ (taxes applicables non incluses)
Céramique Michel Dubuc	598.76\$ (taxes applicables non incluses)
La Place du Couvre Plancher	677.42\$ (taxes applicables non incluses)

Les prix comprennent la pose du tapis.

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte le prix de P.G. Poitras pour le remplacement du tapis du théâtre de la salle paroissiale pour la somme mentionnée précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-003

Résultats et décision soumissions raccordement du puits PE-2 : Demande prolongement du coût soumis par le 1^{er} soumissionnaire pour décision

Considérant que le conseil ne peut prendre de décision éclairée pour le moment étant donné que toutes les options n'ont pas été étudiées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au plus bas soumissionnaire Entreprise G.N.P. inc. de conserver son prix pour 90 jours supplémentaires afin que le conseil puisse étudier toutes les options offertes à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résultats et décision soumissions approvisionnement en diesel
La résolution numéro 2014-01-004**

Considérant que les soumissions furent ouvertes à ou vers 11h00 lundi le 13 janvier 2014 par Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière en présence de M. Jean-Marc Bilodeau d'Énergie Sonic;

Entrepreneur	Coût	Conformité
Groupe Pétrolier Desroches	1.0409\$/litre type hiver 0.9939\$/litre type été	Non vérifiée
Énergie Sonic	1.0339\$/litre type hiver 0.9969\$/litre type été	Oui

Les prix soumis ne comprennent pas les taxes applicables.

Suite au point 10 du devis (Calcul de la soumission pour l'huile diesel) et après vérification, la soumission d'Énergie Sonic est la plus basse conforme.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la soumission d'Énergie Sonic au prix mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Rien à signaler.

2014-01-005

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Considérant que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre, de la séance extraordinaire du 10 décembre, de la séance extraordinaire du 16 décembre et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2013 dans les délais légaux;

Considérant que le changement suivant est demandé :

- De remplacer le montant de 29 788.39\$ par 29 237.22\$ concernant le remboursement du programme d'accès à la propriété dans la résolution numéro 2013-12-496.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre, de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre, de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2013 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-006

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Banque nationale	Repas élection et produits aqueduc	315.11\$
Bell mobilité	Cellulaires	302.98\$
Bo.Co ateliers d'architecture	Architecte proposition d'aménagement et évaluation pour l'aménagement d'un CPE	1 638.39\$
BPR Infrastructure	Ingénieur plan, devis et demande de certificat d'autorisation	9 941.32\$

	raccordement nouveau puits	
Buropro	Papeterie administration et service de garde	310.70\$
Camion Freightliner et Sterling Drummondville	Pièces camion pompe	690.20\$
Centre du camion Gauthier	Entretien camion #2, camion #6 et camion pompe	302.06\$
Comité de développement économique de Tingwick	Subvention construction résidence Madame Nadia Bélanger, Madame Jessyka Tanguay, Monsieur Frédéric Perreault, Madame France Fréchette et Monsieur François Leroux	15 000.00\$
Constructo SEAO	Annonce appel d'offre puits et étang aérés	415.92\$
Coop du Pré-Vert	Achats divers	414.80\$
Dépanneur de la Place	Achat lait, café, eau, sucre, breuvage 5 à 7 de Noël et autres	357.78\$
Desroches	Diesel	16 169.51\$
Électro Alarme	Réparation pagette service incendie	244.85\$
Équipements JDR	Pièces camion #2	80.15\$
Exova	Analyses d'eau potable et usées	141.42\$
Fédération Québécoise des municipalités	Transport Dicom : réclamation dossier inondation	11.37\$
Garage G. Allison	Essence	315.00\$
GéniArp	Bassin versants	1 621.15\$
Ghislain Gagnon	Frais de transport rencontre régie intermunicipale Asbestos	16.80\$
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	800.75\$
Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	767.57\$
Hydro-Québec	Électricité parc à l'ombre des pins	74.47\$
Hydro-Québec	Électricité salle paroissiale, service de garde et bibliothèque	1 465.91\$
Hydro-Québec	Électricité bureau administratif, caserne et garage municipal	1 965.34\$
Hydro-Québec	Électricité station puits	492.59\$
Hydro-Québec	Électricité 124, chemin de la Station	29.58\$
Hydro-Québec	Électricité station d'épuration	2 592.68\$
Hydro-Québec	Électricité station des eaux usées	212.17\$
Hydro-Québec	Électricité station de pompage	877.43\$
Hydro-Québec	Électricité salle OTJ	580.03\$
J.E. Marchand	Réparation équipement de déneigement	80.48\$
J-Marc Laroche	Réparation lumières de rue	576.48\$
JU Houle	Réparation borne fontaine	142.28\$
Linda Ouellette	Rédaction «Rassembleur» de décembre 2013 et janvier 2014 »	600.00\$
Marcel Roy	Location tracteur patinoire	450.00\$
Marc Ouellette	Frais de cellulaire janvier 2014	30.00\$
Michel Hinse	Frais de transport chute camion-citerne Équipements Levasseur	235.20\$
Michel Paris	Frais de transport trappage castor	213.00\$
Ministre des finances	Permis de boisson souper bénéfice 11 janvier 2014	82.00\$

MRC d'Arthabaska	Quote-part 1 ^{er} versement et formulaire permis	57 704.50\$
Partenaire 12-18	Contribution annuelle 2013	2 623.50\$
Paul-André Baril	Frais de cellulaire janvier 2014	30.00\$
PG Solutions	Contrat d'entretien annuel et soutien des applications	6 950.24\$
Pièce d'auto Allison	Pièces pépîne, entretien machinerie, camion pompe, camion-citerne, PC et TV 140,	997.40\$
Pompe et traitement d'eau Bois-Francis	Achat pompe doseuse	2 724.91\$
Poste Canada	Timbres taxes, rassembleur décembre 2013 et janvier 2014	1 393.40\$
RCAP Leasing	Location photocopieur bureau	1 627.76\$
Réal Fortin	Frais de cellulaire janvier 2014	50.00\$
Renaud Bray	Achat livres bibliothèque	124.90\$
Réseau d'information municipale	Abonnement annuel	287.44\$
Robitaille équipement	Patins et lames pour le déneigement	8 066.08\$
Rona Grenier	Location scie à émonder suit aux verglas	43.06\$
Sel Warwick	Sel à déglacage	10 831.79\$
Sidevic	Pièces aqueduc et équipement à neige	96.40\$
Société coopérative des Bois-Francis	Entretien TV 140	55.69\$
Société de développement Durable (Gesterra)	Collecte et transport matières résiduelles janvier 2014 et traitement des matières du mois de novembre 2013	12 842.11\$
Société protectrice Animaux d'Arthabaska	Forfait 1 ^{er} versement	1 377.33\$
Sogetel	Lignes téléphoniques janvier 2014	450.20\$
Sylvain Turcotte	Frais de transport formation pompier Victoriaville	23.04\$
Télébec	Ligne téléphonique station de pompage décembre 2013	52.15\$
Ville d'Asbestos	Entraide incendie 209, chemin Craig (fausse alarme)	589.60\$
Ville de Danville	Entraide incendie 209, chemin Craig (fausse alarme)	156.19\$
Ville de Kingsey Falls	Entraide incendie 280, chemin du Mont Gleason (fausse alarme)	139.14\$
VFD	Entretien camion #6	228.85\$
Xérox	Photocopies photocopieur citoyen	124.45\$
Xérox	Photocopies photocopieur bureau	255.20\$
Salaires	Salaires décembre 2013	34 201.35\$
Total		204 604.15\$

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés à l'exception de la facture de BPR concernant le raccordement du puits au montant de 9 941.32\$ et de réduire la facture de Pompe Traitement d'eau Bois-Francis au montant de 2 052.30\$ tel que défini dans la soumission pour une

somme totale de cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-cinq dollars et quarante-quatre sous. (195 335.44\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports La résolution numéro 2014-01-007

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité de Tingwick, durant l'année 2014 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu :

- ✓ Que la Municipalité de Tingwick se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2014;
- ✓ Que la Municipalité de Tingwick s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- ✓ Que la Municipalité de Tingwick nomme la directrice générale, Chantale Ramsay à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-008

Facture de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska : construction d'une entrée charretière

Considérant que l'inspecteur municipal de la Municipalité de Tingwick, Benoît Lambert avait rencontré l'inspecteur municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska pour la construction d'une entrée charretière utilisée par les deux municipalités lors du déneigement;

Considérant que l'entente intervenue entre les deux inspecteurs était que Tingwick payait les heures des camions;

Considérant que la facture transmise inclus du salaire, du sable, la location de camions et la location d'une pelle;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick paye la somme de 667.26\$ tel qu'entendu entre les inspecteurs des deux municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-009

Cotations remplacement portes de garage

Considérant que la Municipalité de Tingwick désire remplacer les trois portes du garage municipal;

Considérant que des prix furent demandés à des entrepreneurs spécialistes dans ce domaine :

Baril Portes de garage	11 515.33\$ plus les taxes applicables
Portes de Garage RDR	12 111.15\$ plus les taxes applicables
Vitrierie Vaillancourt inc.	11 655.77\$ plus les taxes applicables

Les prix comprennent l'installation.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick

accepte le prix de Baril Portes de garage au montant mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Autorisation achat de sable à déglacage
La résolution numéro 2014-01-010**

Considérant que les conditions météorologiques obligent l'épandage de plus de sable;

Considérant qu'il peut survenir un besoin de sable entre deux séances de conseil;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu d'autoriser l'inspecteur municipal, Benoît Lambert d'effectuer l'achat de sable à déglacage au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2014-01-011

Nomination membres du comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'une municipalité doit nommer à chaque année ou reconduire le mandat de son comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que le comité suivant soit nommé membres du comité consultatif d'urbanisme.

Jean-Noël Plourde, président
Benoît Caron, membre
Simon Martineau, membre
Gaston Simoneau, conseiller
Gervais Ouellette, conseiller

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-012

Offre de service : amendement règlement de lotissement : EXP : 795\$ plus les taxes applicables (Chemin du Hameau)

Considérant que lors de l'adoption en 2010 du nouveau règlement de lotissement un libellé a été oublié concernant certaine dimension de lot lors de cadastre;

Considérant que le mandat est de rédiger un projet d'amendement au règlement de lotissement concernant plus précisément la mise à jour des tableaux de l'article 4.16 sur la superficie et les dimensions de lots;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick retienne les services de M. Alexandre Déragon de la firme EXP pour une somme de 795\$ excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-013

Fosse septique non conforme : 2774-87-8124 (lot P-945)

Considérant que suite à l'inspection de l'élément épurateur faite par la firme Percotec en 2012;

Considérant que plusieurs avis ont été transmis au propriétaire du lot P-945 (matricule #2774-87-8124) sans aucune réponse ou retour de la part de celui-ci;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick transmettre un dernier avis au propriétaire afin qu'il se conforme au règlement Q2 r22 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Tingwick dans un délai d'un

mois à compter de l'envoi dudit avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ MRC d'Arthabaska : règlement numéro 322 déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2014 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal-Partie V (2 municipalités);
- ✓ MRC d'Arthabaska : projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Hélène-de-Chester;
- ✓ MRC d'Arthabaska : règlement numéro 316;
- ✓ MRC d'Arthabaska : règlement numéro 315;
- ✓ MRC d'Arthabaska : règlement numéro 317;
- ✓ MRC d'Arthabaska : règlement numéro 318 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2014-partie I (23 municipalités);
- ✓ MRC d'Arthabaska : Règlement numéro 320 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2014-Partie III (21 municipalités);
- ✓ MRC d'Arthabaska : Règlement numéro 319 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier-Partie II (22 municipalités);
- ✓ MRC d'Arthabaska : Règlement numéro 21 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2014-Partie IV (21 municipalités);
- ✓ Syndicat de secteur de l'UPA des Bois-Francs : résolution d'appui à la demande d'exclusion de la Municipalité;
- ✓ Mutuelle des municipalités du Québec : ristourne 2013 : 1 203\$;
- ✓ M. Sylvain Gaudreault, Ministre des Transports, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : félicitations pour l'élection de M. Fortin au rôle de maire;
- ✓ MRC d'Arthabaska : répartition des montants de collecte sélective 2012 par municipalité : 6 327.32\$;
- ✓ Hydro-Québec : confirmation changement de tarif édifice administratif, caserne de pompier et garage municipal;
- ✓ Forum Jeunesse Centre-du-Québec : projet «Passionne-moi» : non retenu;
- ✓ M. Yves-François Blanchet, Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Ministre responsable des régions du Centre-du-Québec et de la Maurice : performance de la municipalité en matière de gestion des matières résiduelles;
- ✓ M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francs : demande au Ministre Nicolas Marceau, une dérogation pour le crédit d'impôt ÉcoRénov pour les résidents du secteur Trois-Lacs.

ADMINISTRATION

2014-01-014

Renonciation à la subvention de Développement économique Canada en vertu du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire : construction d'une patinoire

Considérant que la Municipalité de Tingwick demandait en novembre dernier à Développement économique Canada que ceux-ci paie la totalité des coûts de l'achat des bandes et que la Municipalité de Tingwick au printemps 2014 assume les frais de la base de ciment;

Considérant que ce fonds ne peut excéder 50% des coûts, de plus ce fonds se terminera le 31 mars 2014 et les travaux doivent être terminés à cette date;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick pour tout ce qui précède renonce à la subvention de Développement économique Canada en vertu du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire concernant la construction de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-015

Assurance Comité de développement économique

Considérant que le Comité de développement économique de Tingwick travaille activement au développement de Tingwick;

Considérant que dans leur mandat ceux-ci doivent détenir une assurance responsabilité pour ses administrateurs;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick rembourse la somme de 500\$ pour les assurances responsabilités du Comité de développement économique de Tingwick pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-016

Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska

Considérant que le SIUCQ (Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska) offre leur service pour l'année 2014 au montant de 1.10\$ par habitant;

Considérant que leur offre inclus :

- Patrouilles préventives;
- Soutien au Service de sécurité incendie desservant la municipalité;
- Soutien aux ambulanciers lors d'évènements majeurs;
- Soutien aux effectifs policiers, lorsque la situation le nécessite;
- Le SIUCQ s'inscrit comme une ressource au plan de sécurité civile (mesures d'urgence);
- Support au niveau de la santé, de la sécurité et de l'aide aux sinistrés.

Considérant que cette dépense n'était pas incluse au budget 2014, le service de sécurité incendie devra abandonner une autre dépense prévue afin de couvrir celle-ci;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que la Municipalité de Tingwick adhère au service du SIUCQ pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-017

Nomination des conseillers responsables de divers dossiers

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu de nommer les conseillers responsables des dossiers suivants :

Marcel Langlois

Tourisme

Loisirs

Comité de développement économique de Tingwick

Épuration

Ghislain Gagnon

Rouli-Bus
Régie intermunicipale des Trois-Lacs
Parcs municipaux
COPERNIC

Gaston Simoneau

Aqueduc
Salle paroissiale
Comité de développement économique de Tingwick
Comité consultatif d'urbanisme

Guillaume Hinse

Loisirs
Sécurité incendie
Centre de la Petite enfance

Gervais Ouellette

Déneigement/voirie
Comité consultatif d'urbanisme

Suzanne Forestier

Responsable des dossiers concernant les aînés et la famille
Comité d'embellissement
Bibliothèque
Service de garde
Site internet
Rassembleur

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-018

Location gratuite de la salle le 27 décembre 2013 : porto chocolat

Considérant que tout les bénéfices obtenus lors du porto chocolat tenu le 27 décembre 2013 seront investis en totalité dans le Sentier Les Pieds d'Or;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick offre la location de la salle sans frais pour cet activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-019

Cotisation Association des directeurs municipaux du Québec : 633\$ taxes incluses

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'acquitter la somme de 633\$ taxes incluses pour payer la cotisation 2014 à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-020

Modification du salaire de Danielle Prince en remplacement de Geneviève Brizard

Considérant que Mme Geneviève Brizard quittera bientôt son poste de responsable du service de garde afin de profiter de son congé de maternité;

Considérant que Mme Danielle Prince remplacera Mme Brizard pendant son absence;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que Mme Danielle Prince reçoive le même salaire que Mme Brizard durant son remplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Règlement #2013-343 déterminant le salaire des élus municipaux

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Marcel Langlois, conseiller à la session régulière tenue le 9 décembre 2013;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2013-343 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit à savoir :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1

À compter du 1^{er} janvier de l'an 2014 le montant de la rémunération annuelle versée aux élus municipaux, pour les services qu'ils rendent à la municipalité et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, est établi comme suit :

- Le maire recevra la somme annuelle de 10 437.24\$ dont 5 218.62\$ à titre de salaire et 5 218.62\$ en compensation pour dépenses inhérentes à sa fonction;
- Chaque conseiller recevra la somme annuelle de 3 566.04\$ dont 1 783.02\$ à titre de salaire et 1 783.02\$ en compensation pour les dépenses inhérentes à leur fonction.
- Que les réunions supplémentaires à la réunion ordinaire qui sont tenues à l'extérieure de Tingwick soient défrayées à 30\$ par réunion dont 30\$ à titre de salaire

Article 2

Que le conseiller qui devient maire suppléant lors d'un congé maladie ou lors d'une démission du maire, que celui-ci reçoivent le salaire de celui-ci.

Article 3

À chaque 1^{er} janvier de chaque année ces montants seront bonifiés de 2.5%.

Article 4

Que le présent règlement a été publié dans le journal local de Tingwick le Rassembleur.

Article 5

Que le présent règlement abroge et/ou modifie tous règlements antérieurs incompatibles avec les présentes.

Article 6

Que le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'an 2014 à l'exception de l'article 2 qui entrera en vigueur selon les délais légaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Règlement #2013-344 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2014 et les conditions de perception

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Gaston Simoneau lors de la session ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2013;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été transmis aux membres du conseil lors du dépôt de l'avis de motion, et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu qu'un règlement portant le numéro

2013-344 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit, à savoir :

1. Une taxe foncière générale est imposée à chaque propriétaire et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité de Tingwick, au taux de 0,33\$ le 100\$ d'évaluation imposable pour couvrir les dépenses de l'administration générale, l'entretien des chemins d'hiver, le service contre les incendies, le ramonage des cheminées, l'éclairage des rues, l'entretien des bâtisses et machineries de la municipalité, certains travaux de voirie, loisirs, etc.
2. Une taxe spéciale pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques est imposée aux propriétaires de résidences permanentes au taux de 200\$ l'unité de logement et un montant de 150\$ l'unité sera chargé au propriétaire de chalets ou maisons de villégiatures pour lesquels le service des vidanges sera que saisonnier. Quant aux établissements commerciaux, spéciaux ou bâtiments agricoles le taux sera de 185\$ par unité pour les services de cueillette des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables. Les propriétaires de fermes seront imposés au taux de 250\$ par unité de logement pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques
3. Le tarif de compensation pour les services d'aqueduc est de 270\$ par unité de logement pour les usagers ordinaires. Le tarif de compensation pour les services d'égouts sanitaire et pluvial est de 290\$ par unité de logement pour les usagers ordinaires. Pour les propriétaires de serres ils seront imposés au taux de 320\$ pour la première serre et de 190\$ pour chaque unité supplémentaire.
4. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,12\$ le 100\$ d'évaluation pour rembourser le règlement d'emprunt #2010-306 concernant des travaux de réfection de certaines routes.
5. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,14\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer l'effort de la municipalité concernant la voirie municipale.
6. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,09\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer le montant pour les services de la Sûreté du Québec.
7. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,01\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer une partie des coûts pour la restauration des Trois-Lacs.
8. Une taxe spéciale pour la restauration des Trois Lacs est imposée aux propriétaires dudit secteur Trois-Lacs définie comme suit : a) ligne entre Tingwick et St-Rémi, b) les deux côté du Chemin des Lacs c) ligne entre Tingwick et Danville d) le lac lui même. Le propriétaire d'un terrain paiera une taxe de 50\$ par terrain, le propriétaire riverain immédiat du lac paiera une taxe de 175\$ par unité de logement et le propriétaire du secteur environnant paiera une taxe de 115\$ par unité de logement.
9. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,09\$ le 100\$ d'évaluation pour défrayer les coûts d'immobilisations concernant le service incendie.
10. Une taxe spéciale générale sera prélevée selon l'évaluation imposable au taux de 0,09\$ le 100\$ d'évaluation pour rembourser le règlement d'emprunt #2009-299 concernant des travaux de réfection de certaines routes.

11. **Taux d'intérêts sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 13%.

12. **Pénalité**

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (250.1) une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 5% par année.

13. **Paiement par versements**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, les contribuables dont le total des taxes par unité de compte de taxes excède à la somme de trois cents dollars (300\$), ceux-ci auront le privilège de payer cette unité en quatre versements égaux dont aux dates suivantes : le 3 mars 2014 pour le 1^{er} versement, le 1^{er} mai 2014 pour le deuxième versement, le 3 juillet 2014 pour le troisième versement et le 2 septembre 2014 pour le quatrième versement. Pour ce qui est d'une taxation complémentaire elle devra être payée en un versement unique.

14. **Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu le solde devient immédiatement exigible. Toutefois les contribuables qui avaient le privilège de payer en quatre versements égaux (selon l'article 10 du présent règlement) conservent ce privilège.

15. Les taxes, les intérêts et la pénalité sont payables dans les caisses populaires, par internet ou au bureau du administratif aux heures d'ouverture.

16. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et ce conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-023

Présentation du projet de règlement #2013-345 adoptant un code sur l'éthique et la déontologie des élus de la Municipalité de Tingwick par le conseiller, Gaston Simoneau

Le conseiller, Gaston Simoneau, présente le projet de règlement #2013-345 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 crée une obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus.

Conformément à cette loi, le conseil municipal de Tingwick adoptera le règlement #2013-345 qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

Les valeurs éthiques des membres du conseil retenues dans ce code sont les suivants :

- soutenir la vie démocratique;
- servir l'intérêt général;
- protéger la confiance du public;
- la loyauté envers la municipalité;
- l'intégrité;
- la transparence;
- l'impartialité;

- la recherche de l'équité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- la compétence;
- la diligence;
- le respect envers les autres membres du conseil, les officiers, les employés et les citoyens;
- l'honneur;
- l'objectivité;

Les règles déontologiques énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement eu égard aux intérêts personnels des membres du conseil, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des biens, des services ou des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat des membres du conseil.

Le code impose l'obligation pour tout membre du conseil à participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les 6 mois du début du mandat. Il impose également l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles d'après-mandat.

Le code prévoit les sanctions s'il y a inconduite de la part d'un membre du conseil et la manière de porter plainte.

Le règlement #2013-345 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de Tingwick sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Tingwick le lundi 3 février 2014.

2014-01-024

Règlement #2013-346 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2014, 2015 et 2016

Attendu que la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer notamment le bien-être général de sa population;

Attendu que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise toute municipalité à accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89;

Attendu que l'essor de la Municipalité de Tingwick passe entre autres par l'augmentation du nombre de familles sur son territoire;

Attendu que la municipalité entend intervenir de façon active pour améliorer son économie locale, contrer les tendances démographiques et réduire l'exode des jeunes, tout en attirant de nouvelles familles;

Attendu qu'un programme d'accès à la propriété constitue non seulement un moyen efficace d'attrait de nouvelles familles mais aussi de rétention des jeunes;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller, Gaston Simoneau lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2013 avec dispense de lecture faite en même temps que le dépôt de l'avis de motion;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2013-346 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dispositions interprétatives

Dans le présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Taxes foncières : Une taxe imposée sur des biens fonds imposables à l'égard d'un immeuble dans la municipalité à l'exception des taxes dites de secteur et de toutes autres taxes foncières spéciales imposées pour un emprunt, pour investissement, services policiers, sanitaires et autres ou des travaux municipaux de toute nature conformément aux dispositions du Code municipal.

Exercice financier : La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Immeubles : Signifie les biens immeubles par nature (sol et bâtiment) et les biens immeubles par destination.

Immeubles résidentiels : Signifie tout logement utilisé ou destiné à des fins résidentielles permanentes et/ou saisonnières de type unifamilial, bifamilial, multifamilial, jumelé, en rangée, maison mobile, multifamilial en copropriété, qu'il soit donné en location, à titre gratuit ou onéreux ou occupé par son propriétaire.

Immeubles commerciaux : Signifie les immeubles utilisés à des fins commerciales et comprenant les activités dites commerciales et/ou professionnelles, tout bâtiment ou partie de bâtiment servant à tout négoce ou trafic de marchandises en vue d'un profit comme service avec rémunération ou pour la vente de marchandises, denrées ou autres articles quelconques.

Restauration d'immeuble : Consiste à tous travaux de rénovation exécutés sur un immeuble existant dans le but de l'améliorer et comprend également l'agrandissement d'un tel immeuble.

Construction : Signifie tous travaux visant l'érection d'un bâtiment nouveau et ne comprend pas le déménagement d'un bâtiment principal déjà existant sur des fondations nouvelles. Une nouvelle construction, sur le site où il y a eu déménagement est totalement admissible si le déménagement s'est effectué dans la Municipalité de Tingwick : sinon seule l'augmentation de l'évaluation est admissible à la subvention en autant qu'elle soit supérieure à 15 000\$

ARTICLE 3

Programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale

Le conseil municipal adopte le présent programme d'accès à la propriété

résidentielle pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels et commerciaux dans le secteur déterminé par le présent règlement.

ARTICLE 4

Secteur visé

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Tingwick.

ARTICLE 5

Zonage, lotissement et construction

Les dispositions du présent règlement ne préjudicient aucunement aux dispositions du règlement de zonage, lotissement et construction en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6

Établissement du programme

Le conseil établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser les contribuables pour les taxes foncières résultant de la nouvelle évaluation des immeubles résidentiels et/ou commerciaux, après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

ARTICLE 7

Durée du programme

Le présent programme prend effet pour une période de trois (3) ans, durant les exercices financiers 2014, 2015 et 2016.

Seuls les travaux inscrits durant cette période rendent le contribuable admissible à profiter des avantages conférés en vertu du programme de subvention.

ARTICLE 8

Droit à la subvention

Suite à l'émission d'un permis de rénovation ou de construction émis à compter de l'exercice financier 2014 et avant le 31 décembre 2016. Les propriétaires d'un immeuble résidentiel ou commercial qui auront exécuté des travaux de rénovation ou de construction sont éligibles à une subvention selon les dispositions prévues dans cet article. Toute personne qui désire profiter du présent règlement doit s'inscrire auprès de la municipalité de Tingwick durant la période comprise entre la date d'émission du permis et celle de la fin des travaux.

Le constat de fin des travaux émis par la municipalité tient lieu de la date d'admission au programme de revitalisation.

Pour être éligible à la subvention des taxes foncières, l'augmentation d'évaluation foncière, suite aux travaux effectués doit totaliser une valeur minimale de 15 000\$ lorsqu'il s'agit d'une rénovation. La subvention s'applique sur la totalité de l'augmentation de l'évaluation foncière lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction d'un immeuble résidentiel.

Un propriétaire ne peut recevoir qu'une seule subvention par immeuble en vertu du présent règlement.

Le montant de la subvention est transférable dans le cas d'un changement de propriétaire confirmé par le bureau des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska.

ARTICLE 9

Versement et montant de la subvention

Le conseil accorde par le présent règlement une subvention ayant pour objet de compenser les taxes foncières des immeubles situés sur son territoire pouvant résulter d'une nouvelle évaluation des immeubles après les travaux.

La subvention est versée de la façon suivante :

Maison : 100% la 1^{ère} année
100% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Chalet : 100% la 1^{ère} année
50% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Grange/étable : 30% la 1^{ère} année
30% la 2^{ième} année
30% la 3^{ième} année

Industrie/commerce : 100% la 1^{ère} année
50% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Toutefois, lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble faisant l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 10

Subvention provenant d'un autre programme

Une subvention prévue au présent programme peut être versée en complément de toute autre subvention prévue à un programme de subvention provincial ou fédéral.

ARTICLE 11

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-025

Location maison et garage au 1272, Chemin Craig : vérification salubrité de l'air

Considérant que la Municipalité de Tingwick est propriétaire du 1272, Chemin Craig;

Considérant qu'elle désire louer la résidence située sur cette propriété;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick embauche un professionnel afin de vérifier la salubrité de l'air à l'intérieur de la résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-026

Procuration à la Société de l'Assurance Automobile du Québec : la directrice générale, Chantale Ramsay

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick mandate Madame Chantale Ramsay, directrice générale à agir en son nom pour toutes les

transactions effectuées à la Société de l'Assurance Automobile du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Remerciement comité d'embellissement
La résolution numéro 2014-01-027**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick transmette ses remerciements au comité d'embellissement pour l'excellent travail effectué pour décorer le village pendant la période des Fêtes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Cadets de l'air : escadron 834 Lions de Warwick : demande de commandite

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Club de ski de fonds d'Asbestos : demande de subvention

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

2014-01-028

À pied, à vélo, ville active : participation marche exploratoire : école Saint-Cœur-de-Marie

Considérant qu'en mai 2013 la Municipalité de Tingwick a adhéré au programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec;

Considérant que ceux-ci nous mentionne qu'ils amorceront prochainement l'analyse de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Tingwick en organisant une «marche de repérage»;

Considérant que Vélo Québec demande à la municipalité si elle est disposée à participer à cette éventuelle marche exploratoire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Langlois, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick indique à Vélo Québec sa participation à cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-029

Le réseau de prévention suicide des Bois-Francs : activité bénéfice : 25\$/personne le 4 février 2014

Considérant que Le Réseau prévention suicide des Bois-Francs inc. sous la présidence de M. Alain Lemaire, organise pour une 16^e année, son activité bénéfice qui se tiendra le 4 février prochain;

Considérant que le coût du billet pour assister au cocktail est de 25\$ par personne;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que la Municipalité de Tingwick se procure un billet au montant de 25\$ afin que le conseiller Ghislain Gagnon puisse y assister pour représenter la Municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

2014-01-030

Améliorer le protocole du service postal canadien

Attendu que le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste publics malgré le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste des régions rurales ou des petites villes;

Attendu que selon le *Protocole du service postal canadien*, Poste Canada doit aviser les collectivités au moins un mois à l'avance de son intention de fermer, de déménager ou de regrouper leur bureau de poste et examiner des options qui

tiennent compte de leurs préoccupations;

Attendu qu'un mois est une période trop courte pour permettre à toute une collectivité de discuter de la fermeture de son bureau de poste et d'examiner les options qui s'offrent à elle;

Attendu que le *Protocole du service postal canadien* ne prévoit pas suffisamment de moyens d'assurer la transparence de Postes Canada ni l'obligation qui lui incombe de rendre des comptes, et qu'il faut l'améliorer;

Attendu que les bureaux de poste publics lient les collectivités de ce vaste pays et aident ses habitants à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

Attendu que les bureaux de poste publics jouent un rôle clé dans la vie sociale et économique de ce pays et fournissent aux collectivités et aux entreprises l'infrastructure dont elles ont besoin pour croître et prospérer;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick écrive à M. Steven Fletcher, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande :

- ✓ d'enjoindre Postes Canada à maintenir et à améliorer son réseau de bureaux de poste publics;
- ✓ de consulter la population et ses représentants élus, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*, Notamment en modifiant le processus permettant d'apporter des modifications au réseau de points de vente au détail et de livraison.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-031

L'examen du protocole du service postal canadien devrait porter sur la génération de revenus et non pas sur des compressions additionnelles

Attendu qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

Attendu que Poste Canada se préparer à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

Attendu que Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

Attendu que Poste Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole*, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des service bancaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-032

Correction de la résolution numéro 2013-11-442 : Nomination du maire suppléant

Attendu que l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Attendu que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut signer tous documents (chèques, contrat, etc...) en cas d'absence du maire;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci est absent et ne peut signer certains documents;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu :

- ✓ Que le conseiller, Marcel Langlois soit nommé maire suppléant jusqu'au 9 juin 2014;
- ✓ Que le conseiller, Marcel Langlois soit nommé substitut au maire, Réal Fortin lors des séances de la MRC d'Arthabaska;
- ✓ Que le conseiller, Marcel Langlois, maire suppléant de la Municipalité de Tingwick soit autorisé à signer tous documents en l'absence du maire, Réal Fortin, et ce jusqu'au 9 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-033

Proclamation des journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité 2014-2017

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Considérant que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*;

Considérant que dans le cadre des éditions centricoises des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu :

- ✓ de déclarer que la Municipalité de Tingwick appui les *Journées de la persévérance scolaire* par cette résolution valide pour les 4 prochaines années;
- ✓ Que nous nous engageons à porter fièrement le ruban et à hisser le drapeau de la persévérance scolaire lors des *Journées de la persévérance scolaire* en février de chaque année, en soulignant ainsi les efforts des jeunes de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-034

Lettre à Équipement d'incendie Levasseur : camion citerne 2012 : protection de la pompe

Considérant qu'Équipement d'incendie Levasseur réclame à la Municipalité de Tingwick la somme de 3 288.29\$ (taxes incluses) pour un bris à la pompe car pour ces représentants ce bris a été occasionné par une mauvaise manipulation de notre service incendie;

Considérant que suite à des vérifications par la municipalité envers son service

incendie, ceux-ci mentionne que le bris a été occasionné par l'absence de protection de la pompe en cas de température froide;

Considérant que lors de la conception du camion par Équipement d'incendie Levasseur ladite pompe n'était pas protégée contre le gel;

Considérant que la municipalité de Tingwick a fabriqué une protection pour la pompe afin que celle-ci puisse être protégée du froid ce qui a occasionné des coûts supplémentaires de 1 500\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que la Municipalité de Tingwick transmettre la présente résolution est informe les représentants d'Équipement d'incendie Levasseur qu'ils ne paieront pas la facture au montant de 3 288.29\$ (taxes incluses) et réclame un montant de 1 500\$ pour la protection de la pompe car ils considèrent que c'est un défaut à la conception du véhicule.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-035

Acceptation des conditions requises pour l'approbation du projet de CPE par le conseil d'administration du CPE La Forêt enchantée

Considérant que la Municipalité de Tingwick a modifié son projet de construction d'un CPE passant d'un bâtiment neuf à un bâtiment existant;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a embauché Madame Sylvie-Claude Bossé, architecte pour la préparation des plans de démolition et de reconstruction intérieur de l'ancien bâtiment abritant la caisse populaire afin de la rendre conforme pour l'implantation d'un CPE;

Considérant que suite au premier projet de plan déposé, le conseil d'administration du CPE La Forêt enchantée désire s'assurer que les conditions d'aménagement suivantes soient respectées par la Municipalité de Tingwick :

Aménagement intérieur

1. Les fenêtres du bâtiment doivent s'ouvrir;
2. Une conciergerie suffisamment grande doit être aménagée au rez-de-chaussée pour y entreposer les produits et accessoires d'entretien ménager (cuve, vadrouille, balayeuse, balai...);
3. Le vestiaire des enfants doit être regroupé et hors de la circulation;
4. L'espace des bureaux doit être suffisamment grand pour y accueillir deux postes de travail, un photocopieur, une imprimante, deux ordinateurs, un classeur avec huche de 48 pouces, des chaises pour les visiteurs, et ce, sans réduire l'espace des archives;
5. Un vestiaire pour le personnel doit être aménagé au rez-de-chaussée;
6. Une salle de toilette doit être directement accessible à l'aire de jeux des poupons;
7. Une salle de toilette doit être directement accessible à l'aide de jeux numéro 3;
8. Une salle de toilette doit être directement accessible par le corridor;
9. Des espaces de rangement supplémentaires doivent être aménagés afin d'y ranger les jouets, les jeux, le matériel éducatif, la papeterie et autres fournitures;
10. Une armoire de rangement supplémentaire doit être aménagée dans chaque aire de jeux;
11. La salle multifonctionnelle doit demeurer étant donnée que les aires de

jeux intérieurs sont plus petites que celles du projet initial. Cette salle servira également, de salle de repos pour les membres du personnel;

12. De l'insonorisation supplémentaire devra être faite considérant que la salle multifonctionnelle est située au-dessus de l'aire de jeux numéro 2;
13. La cuisine peut être plus petite si le projet de traiteur est abandonné, et ce, sous réserve de l'approbation du ministère de la Famille concernant cette modification au projet initial;
14. Un système de climatisation central est nécessaire considérant que le bâtiment est très peu ombragé;

Aménagement extérieur

1. Le nombre de cases de stationnement est insuffisant et doit être augmenté considérant le nombre d'employés et de parent utilisateurs;
2. Le stationnement donnant sur la rue St-Joseph doit être réévalué considérant qu'il est plus risqué pour les utilisateurs vu la circulation très passante sur cette rue;
3. Les aires de jeux extérieures doivent être suffisamment grandes pour y aménager un carré de sable, un module de jeux, des balançoires...il est à noter que ces installations sont fournies par notre partenaire tel que conclu dans le projet initial;
4. Un cabanon suffisamment grand pour y ranger tous les jouets extérieurs (pelles, seaux, bicyclettes, articles de sport...) doit être installé dans chaque aire de jeux extérieur;
5. La plantation d'arbres doit être prévue en périphérie des aires de jeux extérieures considérant le peu d'ombre à cet endroit;
6. L'aménagement des aires de jeux extérieures ne devra être en aucun cas à proximité des rues St-Joseph et Ste-Marie.

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le mercredi 8 janvier 2014 et à laquelle étaient présents : Mesdames Caroline Morin (Présidente du CPE La Forêt enchantée), Linda Guillemette (Directrice générale du CPE La Forêt enchantée), Marie-Ève McCarthy (Membre du conseil d'administration du CPE La Forêt enchantée), Monsieur Jean-Sébastien Gravel (Membre du conseil d'administration du CPE La Forêt enchantée), Monsieur Guillaume Hinse (conseiller de la Municipalité de Tingwick responsable du dossier), Madame Chantale Ramsay (Directrice générale de la Municipalité de Tingwick) et Madame Sylvie-Claude Bossé (architecte au dossier);

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau et suite à la présentation des plans modifier par Madame Bossé et après discussions entre les partenaires il est résolu :

Aménagement intérieur

1. Dans tous les locaux il y a au moins une fenêtre qui s'ouvre.
2. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
3. Le vestiaire des enfants est maintenant regroupé et est situé au centre de la bâtisse ce qui évite la circulation inutile.
4. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse et l'espace pour les archives a été relocalisé.
5. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
6. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.

7. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
8. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
9. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
10. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
11. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
12. Cette demande ne peut être atteinte à 100% car le plancher du 2^e étage est en bois. Mais des mesures seront prises afin d'atteindre l'insonorisation la plus complète possible.
13. Suite aux modifications apportées aux plans cette demande a été incluse.
14. Déjà existant.

Aménagement extérieur

1. Le nombre de cases de stationnement sera de 19.
2. Les cases de stationnement sur la rue St-Joseph demeureront. La direction du CPE La Forêt enchantée suggèrera à leurs employés le stationnement de leur véhicule dans ce stationnement et laissera celui derrière le bâtiment aux parents utilisateurs.
3. Les aires de jeux sont supérieures à la demande pour l'installation de jeux tel que carré de sable, balançoire, module de jeux etc... le tout fourni par la Municipalité de Tingwick.
4. Il y aura 2 cabanons d'installés pour les différentes aires de jeux pour les besoins de rangement le tout fourni par la Municipalité de Tingwick.
5. La plantation d'arbres sera réalisée au pourtour des aires de jeux par la Municipalité de Tingwick.
6. Considérant la configuration de la propriété, celle-ci ne nous permet pas de localiser les aires de jeux ailleurs que parallèlement aux rues St-Joseph et Ste-Marie, par contre un plan d'aménagement sécuritaire sera réalisé avec une largeur de 20 pieds entre la rue Ste-Marie et la clôture de l'aire de jeux et une largeur de 30 pieds aménagée entre la rue St-Joseph et la clôture de l'aire de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2014-01-036

Approbation liste 2014 : destruction de document pour l'année 2013 selon le calendrier des archives

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la liste des documents à détruire pour l'année 2013 présenté par Mme Andrée Lapierre de A. Lapierre Gestion Documentaire soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-037

Offre d'achat : Caisse Populaire des Bois-Francs : propriété du 1210, rue Saint-Joseph et nomination d'un notaire

Considérant que la Municipalité de Tingwick désire acquérir la propriété sise au 1210, rue St-Joseph à Tingwick appartenant à la Caisse Populaire des Bois-Francs afin d'y aménager un centre de la petite enfance;

Considérant que les plans doivent être approuvés par le Ministère de la Famille et le règlement d'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires Municipales;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick offre à la Caisse Populaire des Bois-Francs la somme de 47 000\$ pour l'achat de sa propriété sise au 1210, rue St-Joseph à Tingwick conditionnelle à l'approbation du Ministère de la famille et du Ministère des Affaires Municipales. Que Me Marie-Claude Côté soit nommée afin de rédiger ladite offre d'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-038

Aménagement d'une glissade à l'OTJ

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que la Municipalité de Tingwick aménage une glissade à l'OTJ tel que proposé dans le guide d'aménagement et de gestion des aires de glissade de l'Association québécoise du loisir municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-039

Journée pédagogique : 7\$/taxes incluses (moitié du coût remboursé par les parents) : glissades Mont-Gleason

Considérant que lors de la journée pédagogique du 14 février le service de garde désire organiser une journée de glissades au Mont-Gleason;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte de rembourser la moitié des coûts de l'activité ainsi que du transport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-040

Réaménagement de la bibliothèque : offre de service

Considérant qu'un réaménagement de la bibliothèque est prévu dans le cadre du pacte rural;

Considérant qu'une ébauche a été préparée;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande des offres de service pour ledit réaménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-041

Reconnaissance du Sentier Les Pieds d'Or par la Fédération de marche du Québec : 75\$/année

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que la Municipalité de Tingwick demande la reconnaissance du Sentier Les Pieds d'Or par la Fédération de marche du Québec pour la somme de 75\$/année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-01-042

Transmission taxes en retard : vente pour taxes : MRC d'Arthabaska

Considérant que certains comptes de taxes demeurent impayés à ce jour;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que les comptes supérieurs à 300\$ soient transmis à la MRC d'Arthabaska pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Des citoyens posent des questions sur les sujets suivants : Comité de la MRC d'Arthabaska, commanditaires bandes patinoire, lettre d'entente pour l'approvisionnement en eau potable de Ferme Roulante, plan de localisation obligatoire, projet de patinoire, subvention patinoire, ajout CPE et coût supplémentaire, coût achat caisse, résolutions pour le rodéo Mécanic si accepté, inscription des élus responsables d'un dossier dans le Rassembleur et pancarte coin rues St-Joseph et Ste-Marie.

2014-01-043

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que la présente séance soit levée. (21h30)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

Chantale Ramsay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Réal Fortin
Maire

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2014-01-002, 2014-01-004, 2014-01-006, 2014-01-008-, 2014-01-009, 2014-01-010, 2014-01-012, 2014-01-013, 2014-01-014, 2014-01-015, 2014-01-016, 2014-01-018, 2014-01-019, 2014-01-020, 2014-01-021, 2014-01-024, 2014-01-025, 2014-01-029, 2014-01-034, 2014-01-035, 2014-01-037, 2014-01-038, 2014-01-039, 2014-01-040 et 2014-01-041.

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%